



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme  
Service de la Coordination des Politiques Publiques  
Bureau des Enquêtes Publiques**

Courriel du BEP : [pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr)

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 28 MARS 2024  
PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE UNIQUE  
SUR LES PROJETS DE CRÉATION DU PÉRIMÈTRE DE SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE ET  
DES PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES  
DU CENTRE HISTORIQUE DE LA COMMUNE DE MONTÉLIMAR**

Le Préfet de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code du patrimoine, et notamment ses articles L621-31 et R621-93, ses articles L630-1 et suivants, L631-2 et suivants et R631-1 et suivants relatifs à la création du périmètre de site patrimonial remarquable et ses articles L621-30 et suivants et R621-92 et suivants relatifs à la délimitation du périmètre des abords ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques environnementales et R122-17 relatif à l'évaluation environnementale des plans et programmes ;

VU la demande formulée par Monsieur le Maire de MONTÉLIMAR en date du 25 juillet 2018 sollicitant auprès de la Communauté d'Agglomération de MONTÉLIMAR la mise en place d'un site patrimonial remarquable (SPR) et l'accord de celle-ci en date du 11 septembre 2018 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de MONTÉLIMAR du 25 mars 2019 approuvant le lancement d'une procédure de classement du centre-ville de MONTÉLIMAR en site patrimonial remarquable ;

VU la délibération du Conseil municipal de MONTÉLIMAR du 21 février 2022 approuvant la proposition de périmètre de délimitation du site patrimonial remarquable du centre historique de MONTÉLIMAR ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de MONTÉLIMAR du 9 mars 2022 validant le projet de classement du centre-ville de MONTÉLIMAR en site patrimonial remarquable ;

Vu l'avis favorable de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 25 mai 2023 sur le projet de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables du centre-ville de MONTÉLIMAR ;

VU la proposition de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France du 13 novembre 2023 à l'attention de Monsieur le Maire et de Monsieur le Président de l'Agglomération de MONTÉLIMAR de création de périmètres délimités des abords (PDA) unique au centre-ville ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de MONTÉLIMAR du 7 décembre 2023 approuvant la proposition de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France ;

VU la délibération du Conseil municipal de MONTÉLIMAR du 11 décembre 2023 favorable à la proposition de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France concernant la création du périmètre délimité des abords unique au centre-ville de MONTÉLIMAR ;

VU l'avis favorable de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date du 7 février 2024 sur les deux projets de périmètre du site patrimonial remarquable et du périmètre délimité des abords unique au centre-ville de MONTÉLIMAR ;

VU le dossier d'enquête publique environnementale unique reçu le 9 février 2024 comprenant notamment :

- une note de présentation de l'enquête publique unique,
- l'avis de la commission nationale de l'architecture et du patrimoine sur le projet de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables ,
- l'avis de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Drôme sur les projets de périmètre de site patrimonial remarquable et de périmètre délimité des abords.

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Drôme portant délégation de signature ;

VU la décision n° E24000046/38 du 14/03/2024 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble désignant Monsieur Jean-Marie TARREY en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Madame Dominique HANSBERGER comme suppléante;

CONSIDÉRANT la faculté d'organiser une enquête environnementale unique portant à la fois sur le projet de création du périmètre de site patrimonial remarquable et sur le projet de délimitation des périmètres des abords de monuments historiques, conformément aux articles L123-6 et R123-7 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les procédures de création du périmètre de site patrimonial remarquable et des périmètres délimités des abords de monuments historiques ne sont pas soumis à évaluation environnementale systématique ou après examen au cas par cas selon les dispositions de l'article R122-17 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le dossier d'enquête publique environnementale unique est constitué conformément aux dispositions des codes précités ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique environnementale ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme ;

## ARRÊTE

Article 1 : Les projets de création du périmètre de site patrimonial remarquable et des périmètres délimités des abords de monuments historiques de la commune de MONTÉLIMAR sont soumis à une enquête publique environnementale unique, conformément aux dispositions des articles L123-6 et R123-7 du Code de l'environnement.

Cette enquête, d'une durée de **26 jours consécutifs**, aura lieu du **lundi 22 avril 2024 au vendredi 17 mai 2024 inclus** et se déroulera sur la commune de MONTÉLIMAR.

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de :

Mme Blandine DELHOMME- Chargée de mission  
Direction Urbanisme et Habitat  
Communauté d'Agglomération de MONTÉLIMAR  
Courriel : blandine.delhomme@montelimar-agglo.fr  
Tél. 04 75 53 10 51

A l'issue de l'enquête publique, la décision de classement du site patrimonial remarquable est prise par arrêté du ministre de la culture.

A l'issue de l'enquête publique, la préfète de la région Auvergne Rhône Alpes sera susceptible de créer le périmètre délimité des abords de monuments historiques par arrêté.

Article 2 : Pour cette enquête, le président du tribunal administratif de Grenoble a désigné :

- M. Jean-Marie TARREY, officier de gendarmerie, retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire,
- Mme Dominique HANSBERGER, architecte, Directrice Ingénieure principale de la fonction publique territoriale, retraitée, en qualité de commissaire enquêteur suppléante.

Article 3 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est disponible à la **Maison des Services Publics de MONTÉLIMAR**, 1 avenue St Martin 26 200 MONTÉLIMAR, siège de l'enquête,

où le public pourra le consulter, sur support papier et informatique, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, et consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions sur ce projet peuvent également être transmises :

- par voie postale au siège de l'enquête : Maison des Services Publics de MONTÉLIMAR, 1 avenue St Martin 26 200 MONTÉLIMAR avec la précision « Direction Urbanisme et Habitat », à l'attention du commissaire enquêteur lequel les annexera au registre d'enquête ;

- par courriel : [pref-consultation-enquete-publique4@drome.gouv.fr](mailto:pref-consultation-enquete-publique4@drome.gouv.fr) , avec mention en objet du titre de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur. Pour contribuer anonymement, par courriel, il convient de le demander explicitement sur le courriel afin que l'adresse du courriel soit masquée ;

- personnellement, lors des permanences fixées à l'article 4 du présent arrêté, où le commissaire enquêteur reçoit le public.

Pendant la durée de l'enquête, ce dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État à l'adresse : [www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr) onglet *Publications/Publications légales et avis/Accès aux différentes publications/AOEP : Avis d'Ouverture d'Enquêtes Publiques/ Liste des enquêtes classées par VILLE*. Un formulaire en ligne, « espace disponible pendant l'enquête » permet de recueillir les observations et propositions du public. L'ajout de pièces jointes n'étant pas possible, elles devront, le cas échéant, être adressées par courrier au commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie siège de l'enquête. Pour contribuer anonymement en ligne, il convient d'indiquer « Anonyme » dans la case « Nom ». Aucune autre mention personnelle ne devra être ajoutée par ailleurs.

Il est demandé à chaque personne d'utiliser un seul des différents modes d'envoi susvisés pour envoyer ses observations. Les observations transmises par voie dématérialisée en dehors des modes d'envoi susvisés ne seront pas prises en compte.

Les observations transmises par voie dématérialisée seront visibles sur le site internet des services de l'État, après modération par le commissaire enquêteur.

Avant l'ouverture de l'enquête et pendant celle-ci, le dossier d'enquête publique est également communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, en préfecture de la Drôme au Bureau des enquêtes publiques, 3, boulevard Vauban, 26030 VALENCE cedex 9. En outre, les observations du public sont communicables selon les mêmes modalités.

**Article 4** : Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à l'**accueil du service Urbanisme, Maison des Projets**, Montée St Martin, Allées Provençales, 26200 Montélimar (à côté de l'Office du Tourisme) lors de ses permanences aux dates suivantes :

- |                           |                  |
|---------------------------|------------------|
| - le lundi 22 avril 2024  | de 09h00 à 12h00 |
| - le jeudi 2 mai 2024     | de 09h00 à 12h00 |
| - le vendredi 17 mai 2024 | de 14h00 à 17h00 |

**Article 5** : Conformément aux dispositions de l'article R123-16 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet, dans les conditions prévues à l'article L123-13 du code susvisé. Il reçoit le maître d'ouvrage de l'opération soumise à l'enquête publique, s'il le demande, il peut demander au maître d'ouvrage de communiquer des documents utiles à la bonne information du public, visiter les lieux concernés par le projet, et organiser toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage, en concertation avec le Préfet de la Drôme et le responsable du projet, conformément aux dispositions de l'article R123-17 du code susvisé.

**Article 6 :** Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, le maire de MONTÉLIMAR publie un avis d'enquête publique par voies d'affiches et par tout autre procédé en usage dans cette commune.

À l'issue de l'enquête publique, le maire transmet un certificat d'affichage au Préfet de la Drôme, Bureau des Enquêtes Publiques, 3 boulevard Vauban, 26030 VALENCE cedex 9, qui atteste l'accomplissement de cette publicité.

Un avis d'enquête publique est publié, par les soins du Préfet de la Drôme, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Drôme.

Le responsable du projet prend en charge les frais de l'enquête, et notamment les frais afférents aux différentes mesures de publicité et à l'indemnisation du commissaire enquêteur.

**Article 7 :** À l'expiration du délai d'enquête, **le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur.**

Le maire de MONTÉLIMAR transmet **sans délai** le dossier d'enquête et le registre d'enquête avec les pièces annexées au commissaire enquêteur.

**Article 8 :** Dès réception du registre d'enquête publique et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

À l'issue de cette procédure, le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des observations et propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet l'exemplaire du dossier de l'enquête publique déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées au Préfet de la Drôme, Bureau des enquêtes publiques, 3, boulevard Vauban, 26030 VALENCE cedex 9, **dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.**

**Article 9 :** L'avis au public, puis le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont publiés sur le site Internet des services de l'État en Drôme : [www.drôme.gouv.fr](http://www.drôme.gouv.fr) (cheminement sus-mentionné).

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie de MONTÉLIMAR, ainsi qu'à la préfecture de la Drôme (Bureau des Enquêtes Publiques) et sur le site internet des services de l'État en Drôme ([www.drôme.gouv.fr](http://www.drôme.gouv.fr)) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 10 :** Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme, Monsieur le Sous-Préfet de NYONS, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION, Monsieur le Maire de la commune de MONTÉLIMAR, Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France de la Drôme et Monsieur le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VALENCE,  
Le Préfet,

Pour le Préfet, et par délégation  
Le Secrétaire Général

Cyril MOREAU